

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 1/3

Séance du 28 Septembre 2021

**CO 317 DE**

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, FORET Clément, REGALDI Sylvie, (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, DUQUET Jean Pierre, BRUNEL Bernard, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, LANIESSE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, SAHIER Dominique, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, JACQUES Lucie, ROMANET Claude, TRONCHET Guy, VINCENT Jérôme, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, BOHEME Catherine, RIGOLET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : ..71

Votants : ..81

Pouvoirs transmis à des Conseillers : PETIGNY Loïc à BUGADA Cathy, HENARD Stéphane à MOREL Denis, DECOTE Yves à VIONNET André, BRENIAUX Denis à BERTHOD BLANC Aurélien, CETRE Jean François à BRUNEL Bernard, GAGNEUR Raphaël à MAIRE Serge, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, MORBOIS Christelle à BONNET Dominique, LAMBERT Véronique à GAILLARD Jean François, BAH L Catherine à SEIGLE FERRAND Antoine,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : LAUBIER Bernard à JACQUES Lucie, CHOULOT Alain à VINCENT Jérôme,

Etaient Excusés : GAVAT William, PAQUIEZ Valérie, FEVRE Michel, BENETRUY Sylvain, BAUPOIL Jean Luc, PASTEUR Cyrille, WESTERVELD Dinand

Etaient absents : VIENNET Rémy, CARDOT Audrey, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, JACQUES Sébastien, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël

Secrétaire de séance : Guy Tronchet

Convocation faite le : 21 Septembre 2021

**Objet : service civique – Bibliothèque Arbois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération n° CO 220 DE du 06 avril 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 6 mars 2018 n° CO 011 DE relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;



**Objet : service civique – Bibliothèque Arbois**

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2020 n° CO 010 DE relative à la définition des différents groupes par catégorie, de l'instauration de montants planchers fixe annuel d'IFSE par groupe et de l'instauration de critères supplémentaires permettant d'évaluer le niveau de responsabilité et d'expertise ;

Il est proposé de mettre en place le dispositif de service civique :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions :

Objectif du recours au Service Civique :

Développer des actions pour le réseau des médiathèques Cœur du Jura en direction des personnes éloignées de la lecture (CTL) : dyslexiques, adolescents en perte d'intérêt pour le livre, adultes en difficulté avec l'écrit... par différents moyens :

- enrichir et valoriser les fonds FAL (Facile à Lire) et DYS (pour lecteurs dyslexiques) : choix d'ouvrages adaptés, recherche de supports complémentaires : livres audios, également utiles aux malvoyants ; numérique (ludo-éducatif en liaison avec le conseiller numérique en poste),
- aménager des espaces adaptés aux différents supports et mettre en place une signalétique pour les rendre facilement repérables,
- élaborer une communication autour de ces fonds : diffusion d'imprimés (courriers, affiches, flyers) ; mailings ; publications sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et sur le portail des Médiathèques Cœur du Jura,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 Septembre 2021  
CO 317 DE (SUITE)

Page 3/3

**Objet : service civique – Bibliothèque Arbois**

- rechercher et sensibiliser les partenaires locaux : milieu scolaire (écoles primaires, collèges et lycées) ; associations de promotion du livre et de la lecture, d'aide aux personnes dyslexiques, MJC, Maison France-Services, centres de loisirs, structures de la petite enfance, secteurs jeunes, centres d'accueil de demandeurs d'asile, foyers de vie, hôpitaux, maisons de retraite, librairies ; appel à de nouveaux bénévoles... Recenser leurs besoins et leurs attentes, ainsi que les offres de coopération,
- concevoir et réaliser des animations dans et hors les murs : lectures, jeux, échanges autour des livres... Participation à des événements nationaux comme Partir en Livre ou la Journée nationale des Dys (activités, stand d'information),
- suivre les dossiers traitant de ce sujet, en lien avec la Communauté de communes (Contrat Territoire Lecture), établir le bilan des actions entreprises,
- participer à la vie du réseau des Médiathèques Cœur du Jura (poste basé à la médiathèque d'Arbois mais déplacements sur l'ensemble du réseau – Arbois, Poligny, Salins).

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- 1 / Met en place le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité ;
- 2 / Autorise le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- 3 / Autorise le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- 4 / Inscrit les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois (révisable en fonction de la valeur du point), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport au chapitre 012 du budget primitif 2021.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Dominique BONNET



Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le



ID : 039-200071595-20210928-CO317DE\_2021-DE